

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Lotissement "Les hauts de Piétard" - Acquisition de la voie et des espaces communs du lotissement appartenant à la SARL LES HAUTS DE PIÉTARD

Mesdames, Messieurs,

La SARL LES HAUTS DE PIETARD a été autorisée à créer le lotissement dit « Le Haut de Piétard I », conformément à l'arrêté de lotir n°04U423 en date du 9 juillet 2004, à l'arrêté de lotir modifié n°04U671 du 24 novembre 2004, et au permis d'aménager modificatif n°09U091 du 27 février 2009.

Elle est propriétaire des parcelles formant les voies et les espaces communs du lotissement. Il est proposé de les céder à la commune de Châtellerault moyennant l'euro symbolique. Les travaux d'aménagement étant désormais achevés, cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée dans le domaine public communal, puisque l'opérateur a effectué les travaux correspondant aux standards de qualité exigibles à cet effet.

La SARL LES HAUTS DE PIETARD faisant l'objet d'une liquidation judiciaire, l'acquisition s'effectuera par le biais du mandat confié à Maître CAPEL, mandataire judiciaire.

* * * * *

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté n°04U423 en date du 9 juillet 2004 portant autorisation de lotir,

VU le certificat de non-contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 28 janvier 2014,

CONSIDERANT la demande en date du 24 mars 2014 présentée par Monsieur Fernando COUTINHO, gérant de la SARL LES HAUTS DE PIETARD afin que soient rétrocédés à la commune les voies et les espaces communs du lotissement dit «Le Haut de Piétard I»,

CONSIDERANT le jugement du tribunal de commerce de Poitiers en date du 20 mai 2014,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 32

page 2/2

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal,

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'aménageur sont de nature à permettre une intégration de cette voie et ces espaces communs dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les voies et les espaces communs du lotissement dit «Le Haut de Piétard I» à Châtellerault d'une longueur totale de 432 mètres linéaires, appartenant à la SARL LES HAUTS DE PIETARD, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 70 rue Aglophile Fradin à Châtellerault (86100), identifiée au SIRET sous le numéro 45266110100017 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers représentée par son mandataire judiciaire, Me CAPEL :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				Ha	a	Ca
DW	427	Rue Pauline Kergomard	Voie et espaces communs	00	05	28
DW	442	Rue Pierre Daninos	Voie et espaces communs	00	03	80
DW	444	Rue Pierre Daninos	Voie et espaces communs	00	11	45
DW	452	Rue Pierre Daninos Rue Madeleine Brûlé	Voie et espaces communs	00	28	35
DW	453	Rue Pierre Daninos	Voie et espaces communs	00	00	12
DW	411	Parcelle	Espace de jeux	00	02	63
TOTAL				00	51	36

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M^e BERTHEUIL – DESFOSSÉS notaire à CHATELLERAULT. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

3°) de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2306

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER